



## Règlement Open Swim Stras' 2023

Art. 1. **L'ORGANISATEUR.** L'association Paris Swim, l'Office des Sports de Strasbourg, et SSO Active organisent le dimanche 10 septembre 2023 la sixième édition de « l'Open Swim Stras' » à Strasbourg en centre-ville dans les bassins Austerlitz et Dusuzeau.

Art. 2. **ÉPREUVE.** Trois épreuves chronométrées auront lieu pour cette édition, soit 1 km, 2,5 km et 3,5 km.

Art. 3. **TARIFS.** Les montants de l'inscription pour l'épreuve sont de :

ÉPREUVES	Tarifs du 1/08/23 au 08/09/23
1 KM	20 €
2,5 KM	25 €
3,5 KM	30 €

Chaque inscription comprend : la participation à l'épreuve, 1 bonnet silicone, une médaille « Finisher » et le ravitaillement à l'arrivée.

Les nageurs auront la possibilité de souscrire une assurance individuelle accident proposée avec l'inscription. Le tarif forfaitaire est fixé à 3 euros TTC (cf. art 4).

Le montant de l'inscription ne comprend pas le coût de traitement de dossier et les éventuels frais liés à la transaction bancaire en ligne. Les inscriptions s'effectuent via internet sur [www.openswimstars.com](http://www.openswimstars.com) et sont gérées par la société Njuko.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Bulletin d'engagement officiel dûment complété,
- Certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation de compétition de moins d'un an à la date de l'épreuve, ou justificatif de licence,
- Le présent règlement accepté,
- Paiement des droits d'engagement.

En cas d'absence de la présentation de justificatif de licence, ou du certificat médical au plus tard le jour de la course (1 mois au plus tard avant l'événement pour les personnes souscrivant une licence Eau Libre FFN), ou si les pièces n'étaient pas conformes, le bonnet de participation ne sera pas remis et aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 4 : **ASSURANCES.** L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur. Il est expressément rappelé que chaque concurrent participe aux épreuves sous sa propre responsabilité. Pour les nageurs licenciés des Fédérations Françaises de Natation (FFN), Triathlon (FFTRI), de Sauvetage (FFSS), Handisport natation (FFH), d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM), et des Fédérations étrangères ITU et FINA, il leur incombe de veiller à ce qu'ils soient bien couverts par leur licence fédérale pour les conséquences d'un accident qui leur surviendrait.

Les nageurs licenciés ou non licenciés ont la possibilité de souscrire **l'assurance individuelle accident**

proposée lors de l'inscription, ou une assurance de leur choix, sans que cette dernière soit obligatoire. En cas de sélection par le nageur de cette assurance, il sera mis en relation avec la **société Assur Connect** qui procédera pour lui à la souscription d'une assurance suivant son choix. Les garanties d'assurance et d'assistance sont accordées pour l'épreuve à laquelle le nageur participe, et ce pendant la durée de la manifestation programmée le dimanche 10 septembre 2023.

Art. 5. **NOMBRE DE PARTICIPANTS. 500 places** sont disponibles au total pour les 3 épreuves. Pour un bon déroulement de l'épreuve, les inscriptions seront closes au plus tard le 8 septembre 2023 à 23h59, ou lorsque le nombre de participants maximum est atteint.

Art. 6. **CONDITIONS DE PARTICIPATION.**

**L'épreuve de 1 km** est ouverte aux nageurs non licenciés et nageurs licenciés des Fédérations Françaises de Natation (FFN), de Triathlon (FFTRI), de Sauvetage (FFSS), Handisport Natation (FFH), d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM), et des Fédérations étrangères FINA et ITU, nés en 2013 ou avant (10 ans révolus le jour de l'épreuve suivant les règles FFN en vigueur).

**L'épreuve de 2,5 km** est ouverte aux nageurs non licenciés (18 ans révolus le jour de l'épreuve) et nageurs licenciés des Fédérations Françaises de Natation (FFN), de Triathlon (FFTRI), de Sauvetage (FFSS), Handisport Natation (FFH), d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM), et des Fédérations étrangères FINA et ITU, nés en 2009 ou avant (14 ans révolus le jour de l'épreuve suivant les règles FFN en vigueur).

**L'épreuve de 3,5 km** est ouverte aux nageurs non licenciés (18 ans révolus le jour de l'épreuve) et nageurs licenciés des Fédérations Françaises de Natation (FFN), de Triathlon (FFTRI), de Sauvetage (FFSS), Handisport Natation (FFH), d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM), et des Fédérations étrangères FINA et ITU, nés en 2009 ou avant (14 ans révolus le jour de l'épreuve suivant les règles FFN en vigueur).

Les nageurs non licenciés aux fédérations précédemment nommées, ne souscrivant pas une licence Natation pour tous de la FFN, doivent impérativement fournir **un certificat médical, ou sa copie, de non contre-indication à la pratique de la natation ou triathlon en compétition datant de moins d'1 an à la date de l'épreuve.**

Art. 7. **DATES ET HORAIRES.** L'épreuve aura lieu le dimanche 10 septembre 2023. Le rassemblement et le contrôle des concurrents se fera à partir de 08h00 face à la Médiathèque André Malraux. Le départ est fixé à 9h30 pour le 2,5 km et le 3,5 km, et à 11h15 pour le 1 km

Art. 8. **TEMPS LIMITES.** Les temps impartis aux nageurs pour boucler les épreuves sont :

- **1 km** : temps imposé maximum de **45 mn**
- **2,5 km** : temps imposé maximum de **1h30**
- **3,5 km** : temps imposé maximum de **2h00.**

Art. 9. **RÈGLES SPORTIVES.** Les épreuves seront sous la responsabilité d'un juge arbitre assisté d'officiels pour la régularité des épreuves. Des sauveteurs présents sur l'eau et les berges, assistés par des kayaks et stand-up paddles, seront disposés tout le long du parcours pour veiller à la sécurité des nageurs. Tout nageur ne respectant pas les consignes de sécurité pourra se voir exclu de la course et sorti de l'eau.

Les nageurs seront lancés sur le mode « contre la montre individuel » ou « au fil de l'eau » pour permettre un accès à l'eau dans de bonnes conditions.

Art. 10. **SECOURS.** Une assistance médicale et de secours sera assurée pendant la durée de l'épreuve. Les services médicaux d'urgence, les sauveteurs et le juge arbitre de l'épreuve seront habilités à mettre hors course tout concurrent semblant inapte à participer au moment du départ, ou de poursuivre l'épreuve.

Art. 11. **CLASSEMENTS.** Plusieurs classements seront effectués :

- Un classement absolu (dit " scratch ") Hommes et Femmes, quelle que soit la tenue utilisée (maillot de bains ou combinaison),
- des classements H et F jeunes (- de 18 ans), quelle que soit la tenue utilisée (maillots de bains ou combinaisons).
- des classements H et F seniors (+ de 30 ans), quelle que soit la tenue utilisée (maillots de bains ou combinaisons) par tranche de 10 ans.

Tous les concurrents ayant terminé leur épreuve se verront remettre une médaille « Finisher ». Les cérémonies de remise de récompenses auront lieu dès la connaissance des classements. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Art. 12. **CHRONOMÉTRAGE.** Un chronométrage électronique sera assuré et les participants devront porter obligatoirement un transpondeur fixé au poignet remis avec le bonnet de participation. Le transpondeur est destiné au chronométrage et à la sécurité.

Art. 13. **HORAIRES DE RETRAIT DES BONNETS DE PARTICIPATION.** Le retrait des bonnets aura lieu le samedi de 11h00 à 16h00 et le dimanche 10 septembre à partir de 08h00 face à la Médiathèque André Malraux à Strasbourg. Le retrait des bonnets ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité. Aucun bonnet ne sera envoyé par la Poste. Le retrait de son bonnet de participation devra obligatoirement être effectué, sous peine de ne pouvoir participer, au plus tard 30 minutes avant le début l'épreuve.

Art. 14. **RÈGLES DU BONNET DE PARTICIPATION.** Le bonnet de participation est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution).

Art. 15. **PORT DU BONNET DE PARTICIPATION.** Seuls les bonnets numérotés remis par l'organisateur sont autorisés. Dans les cas où un concurrent franchit la ligne d'arrivée sans bonnet (sauf s'il était perdu pendant la course ; à l'appréciation du juge arbitre) ou transpondeur, il ne pourra être classé.

Art. 16. **MAILLOTS ET COMBINAISONS RÉGLEMENTAIRES.** Seuls les maillots de bain, combinaisons natation certifiées FINA, combinaisons triathlon ou « shorty » type surf sont autorisés. Les combinaisons isothermiques en néoprène utilisées par les nageurs doivent être d'une épaisseur maximale de 5 mm, en une seule pièce. Les combinaisons de plongée sous-marine ne sont pas autorisées.

Art. 17. **INTERDICTIONS PARTICULIÈRES.** Les aides artificielles, plaquettes, gants, chaussons, tuba, palmes, et aides à la flottaison comme bouées ou autres objets flottants sont interdits, **à l'exception des bouées de sécurité spéciales natation eau libre.**

Toute aide physique ou matérielle, depuis le départ de la course jusqu'à l'arrivée du concurrent est interdite et passible de disqualification. Pour des raisons de sécurité, il est autorisé de s'accrocher temporairement sur un point fixe ou embarcation de sécurité.

Art. 18. **PARCOURS DES EPREUVES.** Le respect du tracé est obligatoire. Le parcours est délimité par les bouées de départs, virages et l'arche d'arrivée. Les zones de danger seront signalées et protégées par des bouées spécifiques et des kayaks ou stand-up paddles en cas de nécessité.

Art. 19. **NUMÉROTATION DES NAGEURS.** Le marquage du numéro du concurrent sur les deux mains et/ou sur les épaules est obligatoire. Chaque nageur se verra attribué un numéro et devra porter obligatoirement le bonnet et la puce chronométrique afin d'être identifiable à tout moment.

Art. 20. **TEMPÉRATURE DE L'EAU ET PORT D'UNE COMBINAISON.** Dans le cas où la température de l'eau serait inférieure à 18°C le jour de l'épreuve, le port d'une combinaison néoprène est conseillé. Elle sera obligatoire en cas de température de l'eau inférieure à 16°C.

Art 21. **CONDITION D'INSCRIPTION DES NAGEURS DE MOINS DE 18 ANS.** Pour toute demande d'inscription d'un nageur mineur les conditions nécessaires sont :

- le formulaire d'inscription doit être complété par le représentant légal,
- l'acceptation du présent règlement doit être effectuée par le représentant légal,
- l'autorisation parentale doit être validée en ligne par le représentant légal.

Art. 22. **ANNULATION INDÉPENDANTE DE LA VOLONTÉ DE L'ORGANISATEUR.** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, conditions météorologiques extrêmes, crue, de la qualité de l'eau non conforme aux normes européennes pour les eaux de baignade, de motif indépendant de la volonté de l'organisation ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, **l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement, ni indemnité de quelque nature que ce soit.**

Art. 23. **ANNULATION DE PARTICIPATION D'UN CONCURRENT.** L'organisateur ne prendra à sa charge aucune annulation de participation pour quelque motif que ce soit. Nous conseillons aux participants de souscrire une assurance annulation couvrant les frais engagés pour l'inscription, ainsi que leurs éventuels frais de déplacement et d'hébergement auprès d'assureurs présents sur le marché.

Art. 24 - **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.** L'Open Swim Stars est un événement éco-responsable. Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, ...) dans l'eau, sur les berges de la rivière et au sein du village nageurs. Des poubelles seront à disposition sur le village nageurs et au point de départ de l'épreuve. Elles devront impérativement être utilisées par les participants.

Art. 25 - **ACCÈS AU SITE ET SÉCURITÉ.** L'introduction sur le site de l'évènement de tout objet susceptible d'être dangereux ou illégal, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au Village nageurs et pouvoir participer à l'évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au village nageurs accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'évènement, notamment, et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution des épreuves, ou la sécurité des autres participants, mais également l'introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion [politique, philosophique ou religieuse] susceptible de porter atteinte à l'image de l'évènement.

Art. 26. **RÈGLES D'HYGIÈNE A RESPECTER AVANT ET APRÈS LES ÉPREUVES.** En cas de plaie, lésion cutanée de la peau ou des muqueuses, survenue dans les jours qui précèdent l'épreuve, il est recommandé de ne pas participer à l'évènement, ou de couvrir les plaies ou égratignures avec un pansement imperméables). A l'issue de sa course, Il est fortement recommandé de prendre une douche savonnée. Des douches seront mises à la disposition des nageurs à l'arrivée des épreuves avec fourniture par l'organisation de savon 100 % biodégradable. En cas d'apparition de fièvre et/ou de symptômes digestifs (vomissements, diarrhées, ...) dans les jours suivant l'évènement, il est conseillé de consulter au plus vite un médecin en lui indiquant que vous avez participé à une épreuve de natation en milieu naturel (**recommandations de l'Agence Nationale de Santé liées à la présence de Leptospirose ou bactéries potentiellement dangereuses dans nos cours d'eaux**).

Art. 27. **UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES.** De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants sont destinées aux bénévoles et personnels habilités de Paris Swim, de l'Office des Sports de Strasbourg et de SSO Active, société responsable du traitement de ces données.

Les données sont utilisées afin de gérer la communication, la gestion marketing et la relation avec les participants. En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004, chaque participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes à l'ensemble des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de SSO Active et/ou de ses partenaires commerciaux. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse : [contact@parisswim.com](mailto:contact@parisswim.com) ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à : PARIS SWIM 3 avenue Paul Doumer 75016 PARIS. Les demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48

heures jours ouvrés, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai minimum de 8 jours.

Art. 28. **CESSION DU DROIT À L'IMAGE.** J'autorise expressément les organisateurs de l'Open Swim Stars Stras' ainsi que leurs ayants-droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Art. 29. **VOL ET PERTE D'OBJETS.** L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation. Seul une surveillance des effets personnels déposés à la consigne sera assurée.

Art. 30. **VALIDATION DE L'INSCRIPTION.** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de non prise en compte de son inscription.